

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 91-0119/PRE portant création d'un fond spécial pour la FNS.

n° 91-0119/PRE

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
27 janvier 1991

Numéro JO  
n° 2 du 31/01/1991

Date du numéro  
31 janvier 1991

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

Le Président de la République, chef du Gouvernement Vu Les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977

**Vu** L'ordonnance n°77-008 du 30 Juin 1977

**Vu** Le décret n°90-128/PR du 25 Novembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement

**Vu** La loi n°21/AN/78 du 30 Mars 1978 portant statut de la Force Nationale de Sécurité.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Il est créé un fond spécial annuel de Cinq millions de Francs Djibouti mis à disposition du Chef d'État Major de la Force Nationale de Sécurité. Le montant de cette dépense est imputable sur le

Chapitre 32.10, Article 21, Paragraphe 1.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Pour le Président et par ordre Le Directeur de Cabinet

**ISMAEL GUEDI HARED**